République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
12 /2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice;

VU l'avis d'audience à victime du 7 juillet 2023 dans le cadre de la procédure intentée contre Monsieur Emerick Jean Eddy TORINIERE;

DÉCIDE de défendre de la Commune du Tampon dans l'action susvisée, intentée contre Monsieur Emerick Jean Eddy TORINIERE devant le Tribunal Correctionnel de Saint-Pierre de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 5.07.2023

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION
SERVICE ASSURANCES

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:*
- *l'affichage en mairie le:*